



Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et rapport sur le troisième pilier

Pour la période close
le 31 octobre 2018

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :
Amy South, première vice-présidente, Relations avec les investisseurs (416) 594-7386
Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre communiqué de presse pour le quatrième trimestre de 2018 et notre rapport annuel de 2018 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). D'autres renseignements peuvent être obtenus dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. Toute l'information financière pertinente présentée dans le présent document a été préparée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) et tous les montants sont libellés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDOS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Ratios et fonds propres réglementaires – Bâle III (méthode tout compris)	1
Rapprochement des fonds propres (méthode tout compris) et du bilan réglementaire consolidé	3
Modifications aux fonds propres réglementaires – Bâle III	5
Ratio de levier selon Bâle III	6
Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	6

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Exposition au risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	7
Risque de crédit – Concentration géographique	8
Risque de crédit – Profil des échéances	9
Risque de crédit associé aux dérivés	10
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	11
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Essais à rebours	12

RAPPORT SUR LE TROISIÈME PILIER

Index du rapport sur le troisième pilier	13
AP1 : Aperçu des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	14
Variations de l'actif pondéré en fonction du risque aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	15
LI1 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers	16
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	17
RC1 : Qualité de crédit des actifs	18
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	20
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	21
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	22
RC6 : NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	23
RC9 : NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille	25
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	27
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	28
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	29
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	30
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	31
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	32
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	33
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	34
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	35
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	36
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	37
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	38

Glossaire	39
-----------	----

RATIOS ET FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES – BÂLE III (MÉTHODE TOUT COMPRIS ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

Ligne ⁽²⁾	Ratios et fonds propres réglementaires – Bâle III (Méthode tout compris ⁽¹⁾)									
	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16	
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves										
1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	13 379	13 334	13 295	13 204	12 685	12 320	8 574	8 351	8 096	
2 Résultats non distribués	18 537	18 051	17 412	16 701	16 101	15 535	15 011	14 483	13 584	
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	777	746	403	(17)	452	167	1 083	698	790	
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	118	118	113	106	109	107	114	108	113	
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	32 811	32 249	31 223	29 994	29 347	28 129	24 782	23 640	22 583	
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires										
7 Ajustements de valeurs prudentiels	27	55	50	60	62	63	60	67	69	
8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	5 489	5 436	5 370	5 188	5 284	5 019	1 468	1 444	1 461	
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 661	1 649	1 654	1 660	1 654	1 531	1 304	1 277	1 258	
10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	38	19	5	6	18	24	71	66	70	
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	(18)	10	-	39	33	27	46	38	23	
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ⁽⁵⁾	647	625	625	631	474	447	242	301	283	
14 Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre à la CIBC	41	48	35	27	41	54	44	62	102	
15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	284	496	259	268	160	300	191	287	156	
16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	1	-	-	-	3	-	-	5	13	
19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
22 Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8 170	8 338	7 998	7 879	7 729	7 465	3 426	3 547	3 435	
29 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	24 641	23 911	23 225	22 115	21 618	20 664	21 356	20 093	19 148	
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments										
30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁶⁾	2 250	2 250	2 248	2 246	1 797	1 796	1 000	1 000	1 000	
31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	2 250	2 250	2 248	2 246	1 797	1 796	1 000	1 000	1 000	
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	1 003	1 003	1 003	1 003	1 253	1 253	1 253	1 253	1 504	
34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	14	16	14	13	14	13	15	14	14	
36 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	3 267	3 269	3 265	3 262	3 064	3 062	2 268	2 267	2 518	
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires										
41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
41b dont : ajustements de l'évaluation des positions moins liquides	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
44 Autres éléments de fonds propres de première catégorie	3 267	3 269	3 265	3 262	3 064	3 062	2 268	2 267	2 518	
45 Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	27 908	27 180	26 490	25 377	24 682	23 726	23 624	22 360	21 666	
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions										
46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁶⁾	3 430	3 390	3 407	1 925	1 961	1 961	1 982	1 975	2 001	
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	579	586	1 188	1 182	1 204	1 197	1 279	1 287	1 323	
48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	20	21	20	18	19	19	19	18	19	
50 Provisions générales (quatrième trimestre de 2017 et trimestres précédents : Provisions collectives selon l'IAS 39)	293	291	280	269	263	250	73	70	74	
51 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires	4 322	4 288	4 895	3 394	3 447	3 427	3 353	3 350	3 417	
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
58 Fonds propres de deuxième catégorie	4 322	4 288	4 895	3 394	3 447	3 427	3 353	3 350	3 417	
59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	32 230	31 468	31 385	28 771	28 129	27 153	26 977	25 710	25 083	
60 Total de l'actif pondéré en fonction du risque	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
60a APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires ⁽⁹⁾	216 144	211 820	208 068	204 647	203 321	198 459	175 431	169 350	168 996	
60b APR aux fins des fonds propres de première catégorie ⁽⁹⁾	216 303	211 968	208 231	204 647	203 321	198 686	175 431	169 575	169 322	
60c APR aux fins du total des fonds propres ⁽⁹⁾	216 462	212 116	208 394	204 647	203 321	198 867	175 431	169 755	169 601	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

RATIOS ET FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES – BÂLE III (MÉTHODE TOUT COMPRIS ⁽¹⁾) (suite)

(en millions de dollars)

Ligne ⁽²⁾	Ratios et fonds propres réglementaires – Bâle III (Méthode tout compris ⁽¹⁾) (suite)									
	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16	
	Ratios de fonds propres									
61	11,4 %	11,3 %	11,2 %	10,8 %	10,6 %	10,4 %	12,2 %	11,9 %	11,3 %	
62	12,9 %	12,8 %	12,7 %	12,4 %	12,1 %	11,9 %	13,5 %	13,2 %	12,8 %	
63	14,9 %	14,8 %	15,1 %	14,1 %	13,8 %	13,7 %	15,4 %	15,2 %	14,8 %	
64										
	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	
65	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	
66	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	s.o.	
67a	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	
68	11,4 %	11,3 %	11,2 %	10,8 %	10,6 %	10,4 %	12,2 %	11,9 %	11,3 %	
	Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽¹⁰⁾									
69	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	
70	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	
71	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)									
72	188	204	289	279	306	450	453	409	348	
73	847	829	814	804	802	810	828	806	814	
75	1 013	1 024	1 034	1 030	1 170	1 157	912	894	978	
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie									
76	293	291	280	269	263	250	73	70	74	
77	293	291	280	269	263	250	73	70	74	
78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)									
80	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
81	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
82	1 003	1 003	1 003	1 003	1 253	1 253	1 253	1 253	1 504	
83	590	602	597	608	369	376	376	392	158	
84	1 802	1 802	1 802	1 802	2 253	2 253	2 253	2 253	2 704	
85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) « Tout compris » est défini par le BSIF comme les capitaux propres calculés de manière à inclure tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles. Compte tenu de l'exigence additionnelle de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires de 1 % applicable aux BISN, mais compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,5 % (voir la note 10 ci-après), les ratios cibles du BSIF et toutes les réserves de conservation des fonds propres pour les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de première catégorie et le total des fonds propres pour la période considérée sont respectivement de 8,0 %, 9,5 % et 11,5 %.

(2) Selon le préavis « Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III » du BSIF, conformément aux calculs prévus par la méthode tout compris de Bâle III.

(3) Renvois au bilan consolidé, se reporter aux pages 3 et 4.

(4) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(5) Depuis le premier trimestre de 2018, le montant de l'insuffisance de l'encours des provisions a été calculé conformément à l'IFRS 9. La provision des périodes précédentes a été établie conformément à l'International Accounting Standard (IAS) 39 et n'a pas été retraitée. Voir les modifications à la présentation de l'information financière dans les notes aux utilisateurs à la page 1 de l'Information financière supplémentaire pour de plus amples renseignements.

(6) Comprennent les actions privilégiées non-cumulatives de catégorie A, séries 39, 41, 43 et 45 (en vigueur au troisième trimestre de 2017) et 47 (en vigueur au premier trimestre de 2018) qui sont traitées comme des instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) conformément aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le BSIF.

(7) Comprennent les billets de catégorie 1 de la CIBC, série A et les billets de catégorie 1 de la CIBC, série B, échéant le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1). L'adoption des dispositions de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, a obligé la CIBC à déconsolider CIBC Capital Trust, ce qui a entraîné l'exclusion des valeurs mobilières de Capital Trust émises par CIBC Capital Trust du bilan consolidé, et à comptabiliser les billets de dépôt de premier rang émis par la CIBC à CIBC Capital Trust dans le poste Dépôts – entreprises et gouvernements.

(8) Comprennent les débetures échéant le 28 octobre 2024, le 26 janvier 2026 et le 4 avril 2028 qui sont traitées comme des instruments de FPUNV conformément aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le BSIF.

(9) Par suite de l'option choisie par la CIBC relativement au calcul de l'exigence des fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC), le calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres sera en fonction des différents APR, avant l'ajustement relatif au plancher de fonds propres, à compter du troisième trimestre de 2014. L'exigence sera appliquée progressivement entre 2014 et 2019 et est liée aux dérivés de gré à gré bilatéraux compris dans l'APR lié au risque de crédit. Les APR du premier trimestre de 2018 et des quatrième et deuxième trimestres de 2017 comprennent un ajustement relatif au plancher de fonds propres. Pour plus de précision, voir la page 7.

(10) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,5 % que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(11) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES (MÉTHODE TOUT COMPRIS) ET DU BILAN RÉGLEMENTAIRE CONSOLIDÉ ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18			Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Renvois au tableau des fonds propres ⁽³⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽²⁾				Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Actif						
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 380	-	-	4 380		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	13 311	-	-	13 311		
Valeurs mobilières	101 664	(251)	-	101 413		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				66	AG	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-		
Autres valeurs mobilières				101 347		
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 488	-	-	5 488		
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	43 450	-	-	43 450		
Prêts	373 035	-	-	373 035		
Provision pour pertes sur créances	(1 639)	-	-	(1 639)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(293)	AA	
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB	
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(1 346)		
Dérivés	21 431	-	-	21 431		
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 265	-	-	10 265		
Terrains, bâtiments et matériel	1 795	-	-	1 795		
Goodwill	5 564	-	-	5 564	F	
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 945	-	-	1 945	I	
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	526	-	394	920		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				453	AD	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				3	AL	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				38		
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S	
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				394	AE	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				14	AJ	
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				8		
Actifs d'impôt différé	601	-	-	601		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				38	K	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				1 013	AC	
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(85)	H	
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(287)	J	
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(78)	O	
Autres actifs						
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	362	-	-	362	N	
Divers	14 921	(105)	-	14 816		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI	
Divers				14 811		
Total de l'actif	597 099	(356)	394	597 137		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES (MÉTHODE TOUT COMPRIS) ET DU BILAN RÉGLEMENTAIRE CONSOLIDÉ ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T4/18				Renvois au tableau des fonds propres ⁽³⁾
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽²⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	
		Déconsolidation	Mise en équivalence		
Dépôts	461 015	-	-	461 015	
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	13 782	-	-	13 782	
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	2 731	-	-	2 731	
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	30 840	-	-	30 840	
Dérivés	20 973	-	-	20 973	
Acceptations	10 296	-	-	10 296	
Passifs d'impôt différé	43	-	-	43	
Autres passifs	18 223	300	(262)	18 261	
Titres secondaires	4 080	-	-	4 080	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				3 430	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				579	Y
Amortissement des titres secondaires à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				71	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-	
Total du passif	561 983	300	(262)	562 021	
Capitaux propres					
Actions privilégiées	2 250	-	-	2 250	
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				2 250	U
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH
Actions ordinaires	13 243	-	-	13 243	
Actions ordinaires – positions de trésorerie				-	
Actions ordinaires				13 243	A
Surplus d'apport	136	-	-	136	B
Résultats non distribués	18 537	(658)	658	18 537	C
Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre à la CIBC				53	M
Autres résultats non distribués				18 484	
Cumul des autres éléments du résultat global	777	2	(2)	777	D
Couvertures de flux de trésorerie				(18)	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				(12)	AK
Divers				807	
Participations ne donnant pas le contrôle	173	-	-	173	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				118	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				14	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				20	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				21	
Total des capitaux propres	35 116	(656)	656	35 116	
Total du passif et des capitaux propres	597 099	(356)	394	597 137	

(1) Selon le préavis « Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III » du BSIF.

(2) Comprend nos filiales d'assurances, CIBC Reinsurance Company Limited (CIBC Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC Re est aussi un participant actif du marché nord-américain de la rétrocession. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 octobre 2018, CIBC Re avait des actifs de 212 M\$, des passifs de (237) M\$ et des capitaux propres de 449 M\$, alors que CIBC vie avait des actifs de 144 M\$, des passifs de (63) M\$ et des capitaux propres de 207 M\$.

(3) Se reporter aux pages 1 et 2.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES – BÂLE III (MÉTHODE TOUT COMPRIS ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires									
Solde d'ouverture	23 911	23 225	22 115	21 618	20 664	21 356	20 093	19 148	18 345
Emission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de The PrivateBank	-	-	-	194	-	3 443	-	-	-
Emission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de Geneva Advisors	-	-	-	-	126	-	-	-	-
Emission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de Wellington Financial	-	-	-	47	-	-	-	-	-
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	48	46	47	196	201	187	191	170	164
Autre émission d'actions ordinaires	46	48	42	82	40	37	40	91	48
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(52)	(52)	-	-	-	-	-	-	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(163)	(150)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes bruts (déduction)	(626)	(612)	(615)	(592)	(593)	(560)	(518)	(502)	(488)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 266	1 365	1 313	1 323	1 159	1 093	1 045	1 402	927
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	7	(13)	(8)	14	13	(10)	18	40	(1)
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires									
Écarts de change	181	151	536	(582)	431	(1 057)	503	(253)	223
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) (quatrième trimestre de 2017 et trimestres précédents : Placements disponibles à la vente)	(19)	(45)	(73)	(54)	(24)	(42)	35	(70)	9
Couvertures de flux de trésorerie	(28)	10	(39)	6	6	(19)	8	15	(3)
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(95)	219	(5)	107	(125)	203	(158)	219	55
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(65)	(61)	(176)	90	(388)	(3 778)	(51)	(2)	(56)
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	(22)	-	6	(157)	(27)	(205)	59	(18)	(27)
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires									
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(19)	(14)	1	12	6	47	(5)	4	(14)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	212	(237)	9	(108)	140	(109)	96	(131)	(41)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	28	(5)	10	2	1	(3)	7	2	(1)
Divers ⁽²⁾	31	36	62	(83)	(12)	81	(7)	(22)	8
Solde de clôture	24 641	23 911	23 225	22 115	21 618	20 664	21 356	20 093	19 148
Autres éléments de fonds propres de première catégorie									
Solde d'ouverture	3 269	3 265	3 262	3 064	3 062	2 268	2 267	2 518	2 517
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	-	450	-	800	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	(251)	-	-	-	(251)	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	(2)	4	3	(1)	2	(6)	1	-	1
Solde de clôture	3 267	3 269	3 265	3 262	3 064	3 062	2 268	2 267	2 518
Total des fonds propres de première catégorie	27 908	27 180	26 490	25 377	24 682	23 726	23 624	22 360	21 666
Fonds propres de deuxième catégorie									
Solde d'ouverture	4 288	4 895	3 394	3 447	3 427	3 353	3 350	3 417	3 449
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	1 500	-	-	-	-	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	(600)	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	34	(7)	1	(53)	20	74	3	(67)	(32)
Solde de clôture	4 322	4 288	4 895	3 394	3 447	3 427	3 353	3 350	3 417
Total des fonds propres	32 230	31 468	31 385	28 771	28 129	27 153	26 977	25 710	25 083

(1) « Tout compris » est défini par le BSIF comme les capitaux propres calculés de manière à inclure tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles.

(2) Comprend l'incidence nette de l'adoption de l'IFRS 9 sur les résultats non distribués et le cumul des autres éléments du résultat global au 1^{er} novembre 2017. Voir les modifications à la présentation de l'information financière énoncées dans les notes aux utilisateurs à la page 1 de l'Information financière supplémentaire pour de plus amples renseignements.

RATIO DE LEVIER SELON BÂLE III

(en millions de dollars)

Ligne ^{(1), (2)}	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16
Expositions au bilan									
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des opérations de financement par titres (OFT) et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	526 651	522 696	514 986	500 027	493 003	486 823	456 527	442 244	437 179
2 Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie aux termes de Bâle III	(8 130)	(8 291)	(7 964)	(7 852)	(7 690)	(7 411)	(3 381)	(3 483)	(3 333)
3 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)	518 521	514 405	507 022	492 175	485 313	479 412	453 146	438 761	433 846
Expositions sur dérivés									
4 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	6 074	5 973	5 992	6 734	5 339	5 066	6 452	4 981	6 418
5 Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	21 346	19 922	19 889	18 387	17 224	15 638	16 567	14 549	14 406
6 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(4 944)	(4 928)	(3 810)	(5 502)	(4 016)	(4 585)	(4 990)	(5 408)	(5 667)
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	211	13	141	467	389	125	-	-	216
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(211)	(13)	(141)	(467)	(389)	-	-	-	(22)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	22 476	20 967	22 071	19 619	18 547	16 244	18 029	14 122	15 351
Expositions sur opérations de financement par titres									
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	48 938	49 596	49 881	55 260	45 418	45 072	43 842	44 556	33 810
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 029)	(3 107)	(4 065)	(4 501)	(2 392)	-	-	-	-
14 Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	2 214	1 942	2 773	2 556	1 903	1 989	2 013	1 682	1 772
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	47 123	48 431	48 589	53 315	44 929	47 061	45 855	46 238	35 582
Autres expositions hors bilan									
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	248 850	246 660	241 179	236 408	233 667	231 083	218 975	211 165	212 888
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(183 024)	(181 294)	(177 554)	(174 911)	(172 103)	(171 486)	(163 901)	(154 456)	(152 187)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	65 826	65 366	63 625	61 497	61 564	59 597	55 074	56 709	60 701
20 Fonds propres de première catégorie	27 908	27 180	26 490	25 377	24 682	23 726	23 624	22 360	21 666
21 Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	653 946	649 169	641 307	626 606	610 353	602 314	572 104	555 830	545 480
22 Ratio de levier selon Bâle III	4,3 %	4,2 %	4,1 %	4,0 %	4,0 %	3,9 %	4,1 %	4,0 %	4,0 %

COMPARAISON SOMMAIRE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne ^{(1), (2)}	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	597 099	595 025	590 537	586 927	565 264	560 912	528 591	513 294	501 357
2 Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins comptables, mais qui sortent de la consolidation réglementaire	38	37	27	67	80	80	120	136	129
3 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions du ratio de levier	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Ajustement pour instruments financiers dérivés	1 046	(1 036)	(1 868)	(9 684)	(5 796)	(10 126)	(7 583)	(9 775)	(12 412)
5 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(1 815)	(1 165)	(1 292)	(1 945)	(489)	1 989	2 013	1 682	1 772
6 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	65 826	65 366	63 625	61 497	61 564	59 597	55 074	56 709	60 701
7 Autres ajustements	(8 248)	(9 058)	(9 722)	(10 256)	(10 270)	(10 138)	(6 111)	(6 216)	(6 067)
8 Expositions du ratio de levier	653 946	649 169	641 307	626 606	610 353	602 314	572 104	555 830	545 480

(1) Selon le préavis « Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier de Bâle III » du BSIF, publié en décembre 2017.

(2) Afin d'améliorer la comparabilité, l'information tout compris pour le quatrième trimestre de 2017 et les trimestres précédents a été réorganisée afin de correspondre aux numéros de rangées du préavis « Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier de Bâle III » du BSIF, publié en décembre 2017. L'information du quatrième trimestre de 2017 et des trimestres précédents n'a pas changée.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T4/18		T3/18		T2/18		T1/18		T4/17		T3/17		T2/17		T1/17	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements																
Expositions aux entreprises																
Montants utilisés	85 899	27 018	84 468	25 968	82 777	24 756	78 623	23 150	78 312	23 390	76 424	22 316	74 544	3 362	71 977	3 204
Engagements non utilisés	43 180	4 885	42 096	4 816	40 825	4 404	40 340	3 996	39 078	4 085	38 629	3 693	39 935	147	37 667	135
Transactions assimilées à des mises en pension	91 970	2	96 429	8	90 817	11	91 235	28	76 899	39	75 016	28	72 087	38	65 326	15
Divers – hors bilan	14 496	827	15 099	811	16 531	738	14 072	703	13 484	697	13 848	675	15 688	216	15 706	235
Dérivés de gré à gré	9 440	35	9 122	37	9 759	39	9 043	46	8 990	64	8 111	75	9 885	-	8 245	-
244 985	32 767	247 214	31 640	240 709	29 948	233 313	27 923	216 763	28 275	212 028	26 787	212 139	3 763	198 921	3 589	
Expositions aux entités souveraines																
Montants utilisés	51 703	12 047	54 102	11 660	50 531	11 494	47 049	11 108	41 439	11 827	46 090	11 061	42 224	5 026	41 810	4 759
Engagements non utilisés	6 576	-	6 395	-	6 484	-	6 168	-	5 642	-	5 733	-	5 547	-	4 722	-
Transactions assimilées à des mises en pension	16 929	-	17 320	-	14 497	-	15 102	-	14 374	-	12 269	-	13 268	-	10 439	-
Divers – hors bilan	753	-	534	-	535	-	536	-	533	-	554	-	682	-	693	-
Dérivés de gré à gré	3 454	-	2 553	-	2 801	-	2 497	-	2 660	-	2 487	-	3 677	-	2 951	-
79 415	12 047	80 904	11 660	74 848	11 494	71 352	11 108	64 648	11 827	67 133	11 061	65 398	5 026	60 615	4 759	
Expositions aux banques																
Montants utilisés	13 697	1 868	13 393	2 000	13 186	1 923	11 446	1 821	10 422	2 021	10 276	1 854	10 326	1 776	10 150	1 689
Engagements non utilisés	1 041	5	1 037	5	980	6	996	6	840	8	984	9	1 040	-	1 089	-
Transactions assimilées à des mises en pension	28 860	-	24 093	-	29 446	-	26 739	-	21 469	-	22 459	-	22 296	-	24 008	-
Divers – hors bilan	65 253	-	67 347	-	66 862	-	63 491	-	64 176	-	62 155	-	64 972	-	61 464	-
Dérivés de gré à gré	8 727	286	8 657	278	8 182	242	8 165	222	7 527	232	6 350	233	7 603	219	6 053	160
117 578	2 159	114 527	2 283	118 656	2 171	110 837	2 049	104 434	2 261	102 224	2 096	106 237	1 995	102 764	1 849	
Expositions brutes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	441 978	46 973	442 645	45 583	434 213	43 613	415 502	41 080	385 845	42 363	381 385	39 944	383 774	10 784	362 300	10 197
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	125 368	-	125 769	-	122 114	-	118 964	-	101 315	-	98 861	-	95 043	-	88 596	-
Expositions nettes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	316 610	46 973	316 876	45 583	312 099	43 613	296 538	41 080	284 530	42 363	282 524	39 944	288 731	10 784	273 704	10 197
Portefeuilles de détail																
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier																
Montants utilisés	224 501	3 743	225 107	3 551	225 115	3 423	224 655	3 200	223 291	3 423	219 304	3 284	211 790	2 696	206 740	2 556
Engagements non utilisés	19 572	2	19 962	3	19 978	3	18 900	3	18 922	3	19 967	4	19 543	-	17 926	-
244 073	3 745	245 069	3 554	245 093	3 426	243 555	3 203	242 213	3 426	239 271	3 288	231 333	2 696	224 666	2 556	
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles																
Montants utilisés	22 469	-	22 337	-	22 245	-	21 941	-	21 982	-	21 922	-	21 578	-	21 504	-
Engagements non utilisés	51 836	-	50 762	-	49 812	-	49 860	-	49 140	-	46 383	-	46 623	-	48 231	-
Divers – hors bilan	277	-	273	-	311	-	240	-	293	-	311	-	302	-	258	-
74 582	-	73 372	-	72 368	-	72 041	-	71 415	-	68 616	-	68 503	-	69 993	-	
Autres risques liés au portefeuille de détail																
Montants utilisés	12 158	1 239	11 828	1 144	11 558	1 138	11 047	1 081	10 755	1 158	10 466	1 080	10 117	851	9 762	797
Engagements non utilisés	2 546	26	2 487	26	2 448	28	2 430	27	2 396	28	2 142	30	2 088	27	2 073	25
Divers – hors bilan	9	-	29	-	31	-	36	-	37	-	33	-	34	-	36	-
14 713	1 265	14 344	1 170	14 037	1 166	13 513	1 108	13 188	1 186	12 641	1 110	12 239	878	11 871	822	
Total des portefeuilles de détail	333 368	5 010	332 785	4 724	331 498	4 592	329 109	4 311	326 816	4 612	320 528	4 398	312 075	3 574	306 530	3 378
Expositions liées aux titrisations ⁽³⁾	13 661	-	14 054	-	14 436	-	13 884	-	14 174	-	13 350	-	12 546	-	13 001	-
Expositions brutes au risque de crédit ⁽⁴⁾	789 007	51 983	789 484	50 307	780 147	48 205	758 495	45 391	726 835	46 975	715 263	44 342	708 395	14 358	681 831	13 575
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	125 368	-	125 769	-	122 114	-	118 964	-	101 315	-	98 861	-	95 043	-	88 596	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	663 639	51 983	663 715	50 307	658 033	48 205	639 531	45 391	625 520	46 975	616 402	44 342	613 352	14 358	593 235	13 575

(1) Expositions brutes au risque de crédit après les REC liés aux garants financiers et avant la provision pour pertes sur créances.

(2) Comprend les expositions assujetties à une approche de classement prudentiel.

(3) En vertu de l'approche NI.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de contreparties centrales admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16
Entreprises et gouvernements									
Canada									
Montants utilisés	100 788	95 072	91 465	85 135	80 338	79 063	75 259	72 212	75 116
Engagements non utilisés	37 989	37 449	37 189	36 469	34 823	34 791	36 021	33 465	32 082
Transactions assimilées à des mises en pension	7 364	6 582	7 846	8 278	6 962	6 730	8 244	7 748	7 497
Divers – hors bilan	57 217	59 687	58 302	54 903	52 371	51 675	55 082	54 291	54 925
Dérivés de gré à gré	10 484	9 882	9 300	8 118	9 133	7 625	11 394	7 973	8 887
	213 842	208 672	204 102	192 903	183 627	179 884	186 000	175 689	178 507
États-Unis									
Montants utilisés	35 190	41 594	41 347	38 552	36 261	41 524	40 900	39 201	38 792
Engagements non utilisés	8 992	8 413	7 639	7 562	7 417	7 596	7 403	7 360	7 923
Transactions assimilées à des mises en pension	2 961	3 521	3 160	3 138	2 790	2 430	2 299	2 253	1 675
Divers – hors bilan	14 570	16 190	16 749	16 962	19 358	19 971	18 819	19 294	21 077
Dérivés de gré à gré	6 198	5 919	6 325	5 926	4 754	4 078	4 364	4 055	3 885
	67 911	75 637	75 220	72 140	70 580	75 599	73 785	72 163	73 352
Europe									
Montants utilisés	6 278	6 217	5 325	4 570	4 683	3 805	3 623	4 189	5 244
Engagements non utilisés	2 272	2 296	2 138	2 198	2 133	1 946	2 085	1 791	1 725
Transactions assimilées à des mises en pension	1 014	906	932	1 889	1 035	1 166	1 232	781	460
Divers – hors bilan	8 175	6 580	8 295	5 483	5 900	4 376	6 892	3 715	4 717
Dérivés de gré à gré	3 516	3 169	3 562	3 449	3 306	3 282	3 502	3 427	3 687
	21 255	19 168	20 252	17 589	17 057	14 575	17 334	13 903	15 833
Autres pays									
Montants utilisés	9 043	9 080	8 357	8 861	8 891	8 398	7 312	8 335	8 425
Engagements non utilisés	1 544	1 370	1 323	1 275	1 187	1 013	1 013	862	796
Transactions assimilées à des mises en pension	1 052	1 064	708	807	640	557	833	395	489
Divers – hors bilan	540	523	582	751	564	535	549	563	491
Dérivés de gré à gré	1 423	1 362	1 555	2 212	1 984	1 963	1 905	1 794	2 128
	13 602	13 399	12 525	13 906	13 266	12 466	11 612	11 949	12 329
	316 610	316 876	312 099	296 538	284 530	282 524	288 731	273 704	280 021

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos expositions liées aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions liées au portefeuille de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements									
Expositions aux entreprises									
Moins de 1 an ⁽²⁾	64 031	63 506	64 337	61 810	57 008	56 711	60 057	56 518	57 633
1 an à 3 ans	53 240	53 430	52 742	52 309	50 953	50 325	50 961	47 897	46 676
3 ans à 5 ans	41 327	39 054	37 994	34 340	36 704	34 676	34 822	34 003	36 411
Plus de 5 ans	1 599	1 793	1 723	1 714	1 952	1 818	2 169	1 957	2 108
	160 197	157 783	156 796	150 173	146 617	143 530	148 009	140 375	142 828
Expositions aux entités souveraines									
Moins de 1 an ⁽²⁾	14 672	17 429	14 694	15 110	12 181	18 998	14 516	15 532	15 277
1 an à 3 ans	17 739	20 028	21 222	20 506	20 091	18 926	19 695	17 024	16 886
3 ans à 5 ans	29 981	26 314	24 368	21 070	17 774	16 496	16 883	16 819	20 131
Plus de 5 ans	1 283	1 160	1 349	1 087	1 322	1 213	1 871	1 344	1 504
	63 675	64 931	61 633	57 773	51 368	55 633	52 965	50 719	53 798
Expositions aux banques									
Moins de 1 an ⁽²⁾	75 868	77 489	77 543	74 797	72 800	70 511	72 948	68 075	69 199
1 an à 3 ans	13 518	13 637	12 688	10 992	11 227	10 773	12 768	10 212	9 042
3 ans à 5 ans	2 800	2 337	2 534	2 229	1 844	1 611	1 573	4 008	4 627
Plus de 5 ans	552	699	905	574	674	466	468	315	527
	92 738	94 162	93 670	88 592	86 545	83 361	87 757	82 610	83 395
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	316 610	316 876	312 099	296 538	284 530	282 524	288 731	273 704	280 021
Portefeuilles de détail									
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier									
Moins de 1 an ⁽²⁾	82 713	82 326	83 307	80 217	77 712	75 496	70 478	68 450	69 027
1 an à 3 ans	103 552	102 426	100 985	101 537	100 461	98 288	93 231	84 631	78 550
3 ans à 5 ans	55 006	57 981	59 151	60 735	63 138	64 414	66 324	70 175	70 880
Plus de 5 ans	2 802	2 336	1 650	1 066	902	1 073	1 300	1 410	1 498
	244 073	245 069	245 093	243 555	242 213	239 271	231 333	224 666	219 955
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles									
Moins de 1 an ⁽²⁾	74 582	73 372	72 368	72 041	71 415	68 616	68 503	69 993	69 056
	74 582	73 372	72 368	72 041	71 415	68 616	68 503	69 993	69 056
Expositions aux autres commerces de détail									
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 403	12 416	12 363	12 116	12 036	11 754	11 501	11 274	11 242
1 an à 3 ans	212	186	183	209	169	174	186	185	180
3 ans à 5 ans	703	552	448	354	295	214	176	148	130
Plus de 5 ans	1 395	1 190	1 043	834	688	499	376	264	177
	14 713	14 344	14 037	13 513	13 188	12 641	12 239	11 871	11 729
Total des portefeuilles de détail	333 368	332 785	331 498	329 109	326 816	320 528	312 075	306 530	300 740
Total des expositions au risque de crédit	649 978	649 661	643 597	625 647	611 346	603 052	600 806	580 234	580 761

(1) Exclut les expositions liées aux titrisations.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T4/18			T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	T4/17	T3/17	T2/17	T1/17	T4/16	
	Coût de remplacement actuel			Montant de l'équivalent de crédit ⁽¹⁾	Montant pondéré en fonction du risque								
	Négociation	GAP	Total										
Dérivés de taux d'intérêt													
Dérivés de gré à gré													
Contrats de garantie de taux d'intérêt	113	-	113	39	2	1	2	1	3	1	2	6	2
Swaps	4 603	773	5 376	5 359	539	544	542	563	653	693	759	741	915
Options achetées	92	11	103	20	8	12	11	16	22	17	20	14	13
	4 808	784	5 592	5 418	549	557	555	580	678	711	781	761	930
Dérivés négociés en Bourse	1	-	1	170	5	3	3	1	2	2	2	1	2
Total des dérivés de taux d'intérêt	4 809	784	5 593	5 588	554	560	558	581	680	713	783	762	932
Dérivés de change													
Dérivés de gré à gré													
Contrats à terme de gré à gré	2 916	117	3 033	3 793	1 017	892	976	1 061	938	970	869	839	900
Swaps	4 825	1 205	6 030	4 528	886	928	861	834	847	784	775	653	673
Options achetées	240	-	240	259	83	68	68	84	81	107	126	104	123
	7 981	1 322	9 303	8 580	1 986	1 888	1 905	1 979	1 866	1 861	1 770	1 596	1 696
Dérivés de crédit													
Dérivés de gré à gré													
Swaps sur défaillance – protection souscrite	115	-	115	46	9	10	7	8	10	7	4	4	7
Swaps sur défaillance – protection vendue	3	-	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	118	-	118	49	9	10	7	8	10	7	4	4	7
Dérivés sur actions													
Dérivés de gré à gré	1 951	7	1 958	2 259	535	421	504	498	520	479	540	445	379
Dérivés négociés en Bourse	1 659	-	1 659	4 131	116	119	110	101	84	75	70	44	49
	3 610	7	3 617	6 390	651	540	614	599	604	554	610	489	428
Dérivés sur métaux précieux													
Dérivés de gré à gré	63	-	63	62	23	19	21	22	19	15	20	28	17
Dérivés négociés en Bourse	143	-	143	17	1	1	1	1	1	1	1	1	-
	206	-	206	79	24	20	22	23	20	16	21	29	17
Autres dérivés sur marchandises													
Dérivés de gré à gré	2 527	-	2 527	4 046	1 523	1 306	1 388	1 155	902	730	1 054	991	1 025
Dérivés négociés en Bourse	67	-	67	1 480	59	58	50	50	40	33	38	37	39
	2 594	-	2 594	5 526	1 582	1 364	1 438	1 205	942	763	1 092	1 028	1 064
Exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					224	208	210	167	176	145	153	155	286
Exigence de fonds propres aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires pour les REC					4 236	3 956	4 346	3 798	3 498	3 264	3 655	3 247	2 977
Total des dérivés avant la compensation	19 318	2 113	21 431	26 212	9 266	8 546	9 100	8 360	7 796	7 323	8 088	7 310	7 407
Moins : incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾			(11 789)										
Total des dérivés			9 642	26 212	9 266	8 546	9 100	8 360	7 796	7 323	8 088	7 310	7 407

(1) Somme du coût de remplacement courant et des expositions futures éventuelles, rajustée pour tenir compte des accords généraux de compensation et de l'incidence des sûretés totalisant 5 036 M\$ (4 826 M\$ au troisième trimestre de 2018). Les sûretés sont composées de liquidités de 3 961 M\$ (4 217 M\$ au troisième trimestre de 2018) et de valeurs émises par le gouvernement de 1 075 M\$ (609 M\$ au troisième trimestre de 2018). Un montant de 5 020 M\$ (4 794 M\$ au troisième trimestre de 2018) de ces sûretés se rapporte à la sûreté financière éligible dans le cas d'expositions en vertu de l'approche NI avancée qui est prise en compte dans la variable de risque de la perte en cas de défaut utilisée pour déterminer l'actif pondéré en fonction du risque.

(2) Comprennent les montants assujettis à la compensation en vertu d'accords de compensation exécutoires, tels que les accords de l'International Swaps and Derivatives Association, les accords d'échange ou de compensation de dérivés conclus avec des contreparties, les conventions-cadres de mise en pension de titres mondiales et les conventions-cadres d'accords de prêts de titres mondiales. En vertu de tels accords, toutes les transactions en cours régies par l'accord pertinent peuvent être compensées en cas de défaut ou si un autre événement prédéterminé se produit.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES

	T4/18		T3/18		T2/18		T1/18	
	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements								
Expositions aux entreprises	0,49	0,05	0,50	0,05	0,58	0,05	0,62	0,05
Expositions aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Expositions aux banques	0,12	-	0,10	-	0,13	-	0,15	-
Portefeuilles de détail								
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier admissibles	0,09	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01
Autres risques liés au portefeuille de détail	3,83	2,80	3,70	2,78	3,77	2,80	4,05	2,81
	2,17	0,80	2,35	0,82	2,40	0,88	2,48	0,94

	T4/17		T3/17		T2/17		T1/17	
	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes attendues (%) ⁽¹⁾	Niveaux de pertes réelles (%) ⁽¹⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements								
Expositions aux entreprises	0,62	0,05	0,62	0,06	0,62	0,11	0,67	0,24
Expositions aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,02	-	0,01	-
Expositions aux banques	0,12	-	0,17	-	0,15	-	0,12	-
Portefeuilles de détail								
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier	0,08	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01	0,08	0,01
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles	4,03	2,88	4,02	2,96	4,01	3,05	3,97	3,05
Autres risques liés au portefeuille de détail	2,44	0,96	2,44	0,99	2,46	1,02	2,41	1,06

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions sur les prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors de ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

INDEX DU RAPPORT SUR LE TROISIÈME PILIER

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié son rapport intitulé « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » en janvier 2015, qui comprenait des exigences de divulgation. L'index ci-dessous renferme une liste de ces exigences ainsi que leur emplacement. Elles sont présentées dans notre Rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit se trouvant dans la ligne directrice sur les normes de fonds propre du CBCB comprend les exigences relatives au risque de crédit de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Ces montants présentés dans les pages précédentes du présent document d'information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et dans le Rapport annuel 2018 de la CIBC sont considérés comme des expositions réglementaires ou des APR au titre du risque de crédit (c.-à-d. les informations à fournir relativement au risque de crédit englobent généralement la totalité ou une partie de ces montants, selon la nature de l'information à fournir applicable), tandis que le présent rapport du troisième pilier présente une ventilation de ces montants.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport sur le troisième pilier	Rapport annuel 2018	Information financière supplémentaire
			Pages		
Aperçu de la gestion des risques et des APR	APA	Approche de gestion des risques de la banque		37, 41-47, 50-52, 54, 60, 64, 67, 68, 70, 76-78	
	AP1	Aperçu des APR	14		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	16		
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	17		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	16-17	117	
Risque de crédit	RCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit		51	
	RC1	Qualité de crédit des actifs	18		
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	18-19	52, 75, 107, 108, 135	23-32
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit		52, 63, 145	
	RC3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit		56	
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	21		
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	22		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI		31, 46, 47, 51, 52-55	
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽¹⁾	23		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur les APR	s. o. ⁽²⁾			
RC8	États des flux d'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	15			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille ⁽¹⁾	25			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	27			
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		52, 56, 74, 143, 145, 146	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	28		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	29		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	30		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽¹⁾	31		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	32		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	33		
	RCC7	États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	s. o. ⁽³⁾		
RCC8	Expositions aux contreparties centrales	34			
Titrisation ⁽⁴⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		32, 40, 63, 103, 109	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	35		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	36		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	37		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	38		
Risque de marché				s. o. ⁽⁵⁾	

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctuels de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, voir la note 1 de notre Rapport annuel.

(2) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(3) Nous n'avons aucune exposition au RCC selon l'AMI au 31 octobre 2018.

(4) Exclut les prêts hypothécaires titrisés grâce à des programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment par la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(5) Nous avons choisi d'appliquer l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) qui prévoit de présenter les exigences de communication au titre du troisième pilier révisée visant le risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences de la phase II. Aucune date d'entrée en vigueur de la phase II du dispositif révisé du troisième pilier au Canada n'a encore été annoncée par le BSIF.

s. o. Sans objet

AP1 : APERÇU DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DU RISQUE (APR)

en millions de dollars

	14/18	13/18	14/18
	a	b	c
	APR ⁽¹⁾		Exigences minimales de fonds propres
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie – RCC)	165 470	160 992	13 238
2 dont : approche standard ⁽²⁾	44 739	43 548	3 579
dont : approche par critères de classement prudentiels	497	559	40
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée	120 234	116 885	9 619
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽³⁾	11 584	10 943	927
dont : méthode de l'exposition courante (MEC) et approche standard	6 746	6 428	540
dont : exigence de fonds propres en regard des rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	4 236	3 956	339
dont : expositions sur les contreparties centrales	602	559	48
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	-	-	-
6 dont : approche des modèles internes (AMI)	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence ⁽⁴⁾	314	355	25
9 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat ⁽⁴⁾	3	10	-
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de remplacement ⁽⁴⁾	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	260	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 113	1 147	89
13 dont : approche fondée sur les notations internes (NI)	871	895	70
14 dont : approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	242	252	19
15 dont : approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
16 Risque de marché	6 383	7 154	511
17 dont : approche standard (SA)	33	30	3
18 dont : approche des modèles internes (AMI)	6 350	7 124	508
19 Risque opérationnel	26 626	26 324	2 130
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-
21 dont : approche standard	-	-	-
22 dont : approche de mesure avancée	26 626	26 324	2 130
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 651	4 635	372
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	216 144	211 820	17 292

(1) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(2) Comprend des APR de 5 444 millions de dollars (5 285 millions de dollars au troisième trimestre de 2018) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également des APR de 436 millions de dollars (441 millions de dollars au troisième trimestre de 2018) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de transaction.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

Analyse des écarts

La hausse des APR liés au risque de crédit s'explique surtout par la croissance interne dans l'ensemble de nos activités et les variations nettes des taux de change, en partie contrebalancées par des mises à niveau et la migration des portefeuilles au cours de la période.

La hausse des APR liés au risque de crédit de contrepartie s'explique surtout par la croissance interne dans l'ensemble de nos activités et les variations nettes des taux de change, en partie contrebalancées par des mises à niveau et la migration des portefeuilles au cours de la période.

La baisse globale des APR visant le risque de marché découle surtout de la variation des niveaux de risque, ce qui comprend les variations des positions ouvertes, les taux du marché touchant ces positions, la mise à jour du modèle de fonds propres et les variations des taux de change.

La hausse globale des APR visant le risque opérationnel découle surtout de la variation des niveaux de risque selon l'approche de mesure avancée, ce qui tient compte des variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut, conformément aux définitions données par le CBCB.

VARIATIONS DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DU RISQUE AUX FINS DES FONDS PROPRES DE PREMIÈRE CATÉGORIE SOUS FORME D' ACTIONS ORDINAIRES

(en millions de dollars)

	T4/18 vs. T3/18		T3/18 vs. T2/18	T2/18 vs. T1/18	T1/18 vs. T4/17	
	RC8					
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽¹⁾			
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	167 399	116 885	50 514	163 915	159 617	161 029
2 Montant des actifs ⁽²⁾	4 640	4 155	485	3 171	4 754	4 040
3 Qualité des actifs ⁽³⁾	(424)	(423)	(1)	(1 086)	(1 126)	(952)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(21)	82	(103)	479	(749)	69
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	133
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	300
7 Variations des taux de change	775	252	523	786	2 564	(2 830)
8 Autre	(818)	(717)	(101)	134	(1 145)	(2 172)
9 Solde à la fin de la période	171 551	120 234	51 317	167 399	163 915	159 617
Risque de crédit de contrepartie						
Solde au début de la période	10 943			11 472	11 131	10 125
Montant des actifs ⁽²⁾	361			175	151	1 127
Qualité des actifs ⁽³⁾	(40)			(331)	(591)	(346)
Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	-			-	96	-
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	380
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Variations des taux de change	32			39	165	(137)
Autre	288			(412)	520	(18)
Solde à la fin de la période	11 584			10 943	11 472	11 131
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	7 154			6 907	5 609	5 392
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁶⁾	(677)			223	1 079	80
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(60)			-	257	(8)
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(34)			24	(38)	145
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	6 383			7 154	6 907	5 609
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	26 324			25 774	25 241	24 664
Variation des niveaux de risque ⁽⁷⁾	302			550	533	536
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	41
Solde à la fin de la période	26 626			26 324	25 774	25 241

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse ou la baisse nette des expositions sous-jacentes.

(3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/contrepartie.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur (c.-à-d., Bâle III) et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(6) Ont trait aux variations des positions ouvertes et des données du marché.

(7) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut.

L11: DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

en millions de dollars

	T4/18						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Valeurs comptables des éléments suivants : ⁽¹⁾ Éléments soumis au cadre du risque de marché Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres	
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 380	4 380	4 380	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	13 311	13 311	13 215	-	-	96	-
Valeurs mobilières	101 664	101 413 ⁽⁴⁾	50 424	1 902	1 201	49 784	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	5 488	5 488	-	5 488	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	43 450	43 450	-	43 450	-	-	-
Prêts	371 396	371 396	369 096	388	1 917	15 730	-
Autre							
Dérivés	21 431	21 431	-	21 431	-	19 132	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 265	10 265	10 265	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	1 795	1 795	1 795	-	-	-	-
Goodwill	5 564	5 564	-	-	-	-	5 564
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 945	1 945	-	-	-	-	1 945
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	526	920	907	-	-	-	13
Actifs d'impôt différé	601	601	1 013	-	-	-	(412) ⁽⁷⁾
Autres actifs	15 283	15 178	11 549	2 692	10	561	362
Total de l'actif	597 099	597 137	462 644	75 351	3 128	85 303	7 472
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	163 879	163 879	-	-	-	-	163 879
Entreprises et gouvernements	240 149	240 149	-	-	-	507	239 642
Banques	14 380	14 380	-	-	-	-	14 380
Emprunts garantis	42 607	42 607	-	-	-	-	42 607
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	461 015	461 015	-	-	-	507	460 508
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	13 782	13 782	-	-	-	13 731	51
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	2 731	2 731	-	2 731	-	-	-
Autre	30 840	30 840	-	30 840	-	-	-
Dérivés	20 973	20 973	-	11 789	-	19 013	-
Acceptations	10 296	10 296	-	-	-	-	10 296
Passifs d'impôt futurs	43	43	-	-	-	-	43
Autres passifs	18 223	18 261	-	-	-	2 051	16 210
Titres secondaires	49 535	49 573	-	11 789	-	21 064	26 549
Autres passifs	4 080	4 080	-	-	-	-	4 080
Total des passifs	561 983	562 021	-	45 360	-	35 302	491 188

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de CIBC CIBC Re et CIBC vie sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Pour plus de précisions, voir la page 4.

(3) Excluent les expositions liées à la titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont exposées au risque de marché.

(4) Les valeurs détenues à des fins autres que de transaction sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les valeurs données en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut à des contreparties centrales sont soumises au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont soumis au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

en millions de dollars

	T4/18				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	589 665	462 644	3 128	75 351	85 303
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	70 833	-	-	45 360	35 302
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	518 832	462 644	3 128	29 991	50 001
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	284 434	211 772	10 533	62 129	-
5 Écarts de valorisation	1 063	1 063 ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 ⁽⁵⁾	2 965	-	-	2 965	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁶⁾	1 378	1 378	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour cessions temporaires de titres ⁽⁷⁾	67 142	-	-	67 142	-
10 Exposition future éventuelle pour les dérivés	21 347	-	-	21 347	-
11 Sûretés ⁽⁸⁾	(133 722)	-	-	(133 722)	-
12 Autre ⁽⁹⁾	(49 749)	-	-	-	(49 749)
13 Valeur réglementaire des expositions	713 690	676 857	13 661	49 852	252

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 371 M\$ liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de couverture de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La compensation de dérivés négociés en Bourse est autorisée à des fins réglementaires seulement. La compensation de certaines transactions assimilées à des mises en pension de titres réglées par l'intermédiaire de certaines contreparties centrales est autorisée à des fins comptables, mais non à des fins réglementaires. Une majoration est donc requise pour ces transactions assimilées à des mises en pension de titres, alors que les expositions aux transactions sur dérivés négociés en Bourse font l'objet d'une réduction à des fins réglementaires.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent surtout les sûretés pour les transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de CC admissibles. Excluent les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants des sûretés sont présentés nets des décotes applicables.

(9) L'exposition en cas de défaut n'est prise en compte que pour les positions de titrisation du portefeuille de négociation, puisque les exigences en matière de fonds propres réglementaires pour tous les autres éléments soumis au cadre du risque de marché sont déterminées à l'aide de modèles internes du risque de marché. Nous avons recours à l'approche NI aux fins des expositions de titrisation du portefeuille de négociation.

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

en millions de dollars

	T4/18			
	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes			
1 Prêts	1 480	381 820	1 639	381 661
2 Titres de créance	375	75 380	23	75 732
2a Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	29	248 678	102	248 605
4 Total	1 884	705 889	1 764	706 009

- (1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes «en souffrance» et «douteux» est la même que notre définition réglementaire des termes «en souffrance» et «en défaut», respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme «en souffrance» est la même, mais notre définition comptable du terme «dépréciation» tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme «en défaut» repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.
- (2) Les autres placements comprennent les placements en actions soumis au cadre du risque de crédit.
- (3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps à notre gré, d'un montant de 116,5 G\$

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18
	à
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 161
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	591
Montant remboursé	(446)
3 Retours à un état non défaillant	(159)
4 Montants radiés	(272)
5 Autres variations ⁽²⁾	9
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période (1+2-3-4+5)	1 884

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes «en souffrance» et «douteux» est la même que notre définition réglementaire des termes «en souffrance» et «en défaut», respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme «en souffrance» est la même, mais notre définition comptable du terme «dépréciation» tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme «en défaut» repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les évolutions découlant de variations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

en millions de dollars

	T4/18				
	a	b1	b	d	f
Expositions non garanties : valeur comptable ⁽¹⁾		Expositions garanties ⁽²⁾	Expositions garanties par des sûretés ⁽³⁾	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit ⁽⁴⁾
1 Prêts	50 022	331 639	331 242	397	-
2 Titres de créance	58 978	16 754	2 599	14 155	-
3 Total ³	109 000	348 393	333 841	14 552	-
4 Dont les éléments en défaut	727	1 189	1 187	2	-

(1) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(2) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(3) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(4) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

en millions de dollars

Catégories d'actifs	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
1 États et leurs banques centrales	12 047	-	12 047	-	2 319	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 868	5	1 868	5	465	25
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	26 876	5 712	26 876	5 712	32 409	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 218	26	1 218	26	915	74
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 647	2	3 647	2	2 751	75
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽²⁾	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	8 707	-	8 707	-	10 095	116
14 Total	54 774	5 745	54 774	5 745	49 390	82

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit.

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. Les APR comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

En millions de dollars

	T4/18									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	6 454	-	4 314	-	107	-	711	461	-	12 047
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 702	-	101	-	61	9	-	1 873
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	198	-	27	-	24	-	32 227	112	-	32 588
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	38	-	15	-	5	1 136	36	14	-	1 244
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	-	-	3 536	97	-	-	3 649
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	1 835	-	-	-	-	-	4 973	-	1 899	8 707
14 Total ⁽¹⁾	8 525	-	6 074	-	237	4 672	38 516	596	1 899	60 519

(1) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprennent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Expositions aux entreprises												
0,00 à <0,15	9 855	22 905	75	27 119	0,08	1 873	28	1,9	5 403	20	7	
0,15 à <0,25	19 396	25 476	69	36 995	0,19	4 072	42	2,5	15 516	42	29	
0,25 à <0,50	12 082	12 882	68	20 812	0,34	3 816	38	2,4	10 464	50	26	
0,50 à <0,75	23 680	15 416	50	31 400	0,64	2 067	33	2,4	18 000	57	65	
0,75 à <2,50	17 185	10 558	53	22 783	1,72	7 027	31	2,1	15 832	69	120	
2,50 à <10,00	2 315	1 152	53	2 920	6,59	27 190	33	2,2	3 433	118	62	
10,00 à <100,00	525	246	58	667	26,02	402	42	1,8	1 415	212	68	
100,00 (Défaut)	240	28	52	255	100,00	395	41	1,6	380	149	87	
	85 278	88 663	65	142 951	0,96	46 842	35	2,3	70 443	49	464	179
Expositions aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	51 007	10 721	67	58 148	0,02	1 185	8	2,8	1 352	2	1	
0,15 à <0,25	58	95	70	125	0,23	62	36	1,3	38	30	-	
0,25 à <0,50	155	73	78	211	0,33	59	35	1,1	76	36	-	
0,50 à <0,75	431	182	32	488	0,55	36	7	0,4	44	9	-	
0,75 à <2,50	34	8	69	40	1,59	33	21	0,9	17	43	-	
2,50 à <10,00	19	2	71	20	6,57	308	13	2,3	10	50	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	51 704	11 081	66	59 032	0,03	1 683	8	2,8	1 537	3	1	-
Expositions aux banques												
0,00 à <0,15	11 934	63 205	99	74 717	0,06	383	9	0,3	2 202	3	4	
0,15 à <0,25	1 104	3 030	90	3 829	0,17	67	8	0,8	212	6	1	
0,25 à <0,50	119	599	71	545	0,33	25	5	1,0	29	5	-	
0,50 à <0,75	49	167	84	189	0,73	28	13	0,3	33	17	-	
0,75 à <2,50	63	195	98	254	2,41	24	12	0,6	89	35	1	
2,50 à <10,00	427	42	70	457	6,08	207	19	2,1	318	70	5	
10,00 à <100,00	-	1	0	-	17,06	2	25	0,2	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 696	67 239	99	79 991	0,27	736	9	-	2 883	4	11	1

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne comprennent pas d'informations prospectives. Les provisions s'entendent des provisions pour pertes de crédit calculées selon l'FRS 9 qui comprennent des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet

RC6 : NI – CEXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité des APR ⁽⁴⁾	Densité des APR en %	Pertes attendues	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)												
0,00 à <0,15	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	14
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)												
0,00 à <0,15	96 456	47 146	31	111 246	0,07	585 979	22	s. o.	4 432	4	16	
0,15 à <0,25	7 464	-	-	7 464	0,19	59 389	25	s. o.	750	10	3	
0,25 à <0,50	21 259	5 185	83	25 556	0,32	148 513	23	s. o.	3 519	14	19	
0,50 à <0,75	10 661	1 008	32	10 979	0,58	68 545	19	s. o.	1 917	17	12	
0,75 à <2,50	7 922	428	34	8 069	1,28	58 241	24	s. o.	2 996	37	25	
2,50 à <10,00	2 998	22	40	3 007	6,06	27 586	21	s. o.	2 350	78	37	
10,00 à <100,00	510	28	38	521	36,37	5 449	24	s. o.	734	141	42	
100,00 (Défaut)	286	-	-	286	100,00	3 876	27	s. o.	338	118	56	
	147 556	53 817	36	167 128	0,60	957 578	22	s. o.	17 036	10	210	98
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 704	44 674	78	38 486	0,05	3 875 829	95	s. o.	1 357	4	20	
0,15 à <0,25	1 193	5 736	78	5 661	0,21	1 317 215	89	s. o.	580	10	10	
0,25 à <0,50	2 293	5 567	71	6 247	0,36	987 283	89	s. o.	1 002	16	20	
0,50 à <0,75	2 852	3 707	60	5 068	0,66	571 347	90	s. o.	1 328	26	30	
0,75 à <2,50	6 485	6 948	71	11 430	1,45	1 967 168	91	s. o.	5 507	48	151	
2,50 à <10,00	4 903	2 101	71	6 401	4,35	1 011 905	89	s. o.	6 499	102	247	
10,00 à <100,00	994	528	70	1 245	29,52	281 319	89	s. o.	2 806	225	328	
100,00 (Défaut)	44	-	-	44	100,00	15 547	85	s. o.	76	170	35	
	22 468	69 261	75	74 582	1,27	10 027 613	92	s. o.	19 155	26	841	806
Autres expositions associées au commerce de détail												
0,00 à <0,15	3 324	1 767	75	4 646	0,11	21 220	63	s. o.	471	10	2	
0,15 à <0,25	60	13	17	63	0,22	1 204	84	s. o.	24	38		
0,25 à <0,50	755	589	58	1 097	0,30	107 529	75	s. o.	450	41	2	
0,50 à <0,75	950	273	53	1 096	0,61	2 264	70	s. o.	673	61	5	
0,75 à <2,50	4 110	774	59	4 569	1,21	33 901	71	s. o.	3 810	83	41	
2,50 à <10,00	2 324	158	67	2 431	4,29	12 282	79	s. o.	2 275	94	72	
10,00 à <100,00	567	291	61	743	52,40	3 251	76	s. o.	526	71	88	
100,00 (Défaut)	67	1	58	68	100,00	1 204	78	s. o.	12	17	63	
	12 157	3 866	66	14 713	4,29	182 855	70	s. o.	8 241	56	273	140
Total (tous portefeuilles)	409 804	293 927	70	615 342	0,41	11 622 779	17	s. o.	120 234	20	1 801	1 238

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs correspond aux informations prises au niveau des comptes plutôt qu'aux emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans la catégorie des expositions au crédit personnel garanti – immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne comprennent pas d'informations prospectives. Les provisions s'entendent des provisions pour pertes de crédit calculées selon l'FRS 9 qui comprennent des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet

RC9 : NI – CONTRÔLE *EX-POST* DE LA PD PAR PORTEFEUILLE ⁽¹⁾

en millions de dollars

a	b	c	T4/18						
			d	e	f		g	h	i
					Nombre de débiteurs				
	Fourchette de PD	Note externe équivalente	PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % ⁽²⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements									
Expositions aux entreprises									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	12	17	-	-	-
	0,04 à 0,06	AA	0,04	0,05	44	69	-	-	-
	0,07 à 0,13	A	0,11	0,10	1 326	1 427	1	-	0,02
	0,14 à 0,34	BBB	0,25	0,26	5 118	5 639	16	12	0,11
	0,35 à 1,44	BB	0,83	0,89	6 960	7 176	51	23	0,26
	1,45 à 11,00	B	3,60	4,67	25 180	28 305	791	41	0,32
	Plus de 11 %	C	48,79	49,22	1 602	1 813	141	66	3,28
			1,67	2,79	40 242	44 446	1 000	142	0,40
Expositions aux entités souveraines									
	0,01 à 0,02	AAA	0,02	0,02	255	294	-	-	-
	0,02 à 0,03	AA	0,03	0,03	58	81	-	-	-
	0,04 à 0,13	A	0,05	0,05	431	459	-	-	-
	0,14 à 0,34	BBB	0,22	0,23	201	252	-	-	-
	0,35 à 1,44	BB	0,61	0,73	98	98	1	1	0,35
	1,45 à 11,00	B	5,84	5,83	481	468	-	-	0,07
	Plus de 11 %	C	26,02	23,10	12	9	1	1	3,09
			0,09	1,26	1 536	1 661	2	2	0,09
Expositions aux banques									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	5	4	-	-	-
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,04	58	49	-	-	-
	0,07 à 0,13	A	0,09	0,11	139	169	-	-	-
	0,14 à 0,34	BBB	0,20	0,18	68	60	-	-	-
	0,35 à 1,44	BB	0,59	0,65	45	32	-	-	-
	1,45 à 11,00	B	6,52	5,63	194	209	-	-	-
	Plus de 11 %	C	16,72	16,72	2	1	-	-	-
			0,73	0,38	511	524	-	-	-

(1) Montants calculés avant la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC9 : NI - CONTRÔLE *EX-POST* DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (suite) ⁽¹⁾

en millions de dollars

a	b	c	T4/18							
			d	e	f		g	h		i
					Nombre de débiteurs ⁽²⁾			Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	
Portefeuilles de détail	Fourchette de PD	Note externe équivalente	PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice				
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	345 616	300 852	-	-	0,01	
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	267 433	138 386	214	1	0,03	
	0,07 à 0,13	A	0,07	0,07	286 473	476 322	588	9	0,05	
	0,14 à 0,34	BBB	0,20	0,19	201 964	183 901	687	7	0,14	
	0,35 à 1,44	BB	0,66	0,65	226 244	222 923	2 889	82	0,53	
	1,45 à 11,00	B	5,58	5,15	38 503	31 441	1 939	15	4,33	
	Plus de 11 %	C	36,37	33,88	5 133	5 449	1 145	1	28,84	
			0,60	0,71	1 371 366	1 359 274	7 462	115	0,63	
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles	0,01 à 0,02	AAA	0,03	0,03	1 032 812	1 099 613	-	-	0,02	
	0,02 à 0,03	AA	0,04	0,04	1 332 309	1 202 622	110	10	0,04	
	0,04 à 0,13	A	0,10	0,09	968 922	1 177 926	497	41	0,08	
	0,14 à 0,34	BBB	0,23	0,21	1 941 611	1 971 897	5 918	471	0,18	
	0,35 à 1,44	BB	0,79	0,74	2 453 879	2 443 237	11 721	235	0,69	
	1,45 à 11,00	B	3,31	3,59	1 846 522	1 844 392	28 577	957	3,41	
	Plus de 11 %	C	32,27	28,64	277 509	272 379	15 149	2 502	27,28	
			1,27	1,83	9 853 564	10 012 066	61 972	4 216	1,74	
Autres expositions associées au commerce de détail	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	4 488	4 453	-	-	0,01	
	0,04 à 0,06	AA	0,03	0,03	462	538	-	-	0,03	
	0,07 à 0,13	A	0,10	0,10	17 029	4 873	19	-	0,08	
	0,14 à 0,34	BBB	0,17	0,19	35 238	82 762	97	28	0,16	
	0,35 à 1,44	BB	0,91	0,89	86 651	93 507	1 030	67	0,78	
	1,45 à 11,00	B	3,65	4,59	182 908	168 700	5 152	557	4,26	
	Plus de 11 %	C	33,61	28,65	276 107	284 597	35 903	14 039	18,63	
			2,14	15,55	602 883	639 430	42 201	14 691	11,04	

(1) Montants calculés avant la prise en compte l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs correspond aux informations prises au niveau des comptes plutôt qu'aux emprunteurs pris de façon individuelle.

(3) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

en millions de dollars

T4/18

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité. (ICFV) ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR			
Très bon profil	Inférieure 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	495	4	70	-	-	-	499	499	371	2
Bon profil	Inférieure 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	99	-	90	-	-	-	99	99	94	1
Profil satisfaisant		25	-	115	-	-	-	25	25	30	1
Profil faible		1	-	250	-	-	-	1	1	2	-
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	-
Total		621	4		-	-	-	625	625	497	4

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de pondération simple.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction du risque en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 Méthode d'exposition courante et approche standard	8 824	13 180			21 926	4 806
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 392	1 940
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						6 746

(1) Exclut les APR au titre des REC et des expositions et les APR découlant de transactions réglés par l'entremise de CC admissibles

(2) Exposition positive attendue effective.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

en millions de dollars

	T4/18	
	a	b
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC		
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur x 3)		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	16 026	4 236
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	16 026	4 236

ECD après prise en
compte des ARC APR ⁽¹⁾

(1) Les APR comprennent l'application d'un facteur scalaire de 80 %.

RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ^{(1), (2)}

en millions de dollars

	T4/18								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	23	-	-	-	-	-	23
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	2	-	-	-	-	282	-	-	284
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	23	-	-	282	-	-	307

(1) Le risque de crédit de contrepartie de nos portefeuilles standard est calculé selon la méthode d'exposition courante.

(2) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

en millions de dollars

	14/18						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité des APR en %
Expositions aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 282	0,07	1 029	20	1,3	798	9
0,15 à <0,25	2 171	0,18	680	33	1,5	592	27
0,25 à <0,50	1 254	0,33	325	31	4,2	448	36
0,50 à <0,75	1 861	0,62	699	33	0,9	943	51
0,75 à < 2,50	1 688	2,00	830	22	0,6	953	56
2,50 à <10,00	306	7,30	485	27	0,4	329	108
10,00 à <100,00	57	29,41	72	19	0,4	62	109
100,00 (Défaut)	3	100,00	1	15	0,8	5	167
	16 622	0,61	4 121	24	1,4	4 130	25
Expositions aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 622	0,02	85	6	3,7	82	2
0,15 à <0,25	11	0,16	4	16	-	1	9
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	8	6,08	4	26	-	7	88
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 641	0,03	93	6	3,4	90	2
Expositions aux banques							
0,00 à <0,15	10 797	0,08	163	34	1,6	1 601	15
0,15 à <0,25	1 291	0,18	55	31	2,1	379	29
0,25 à <0,50	421	0,33	23	28	1,1	144	34
0,50 à <0,75	132	0,70	25	32	2,6	59	45
0,75 à < 2,50	105	1,77	24	23	1,1	55	52
2,50 à <10,00	2	9,31	6	12	-	1	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 748	0,12	296	33	1,6	2 239	18
Total de tous les portefeuilles	34 011	0,35	4 510	25	1,8	6 459	19

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années

s. o. Sans objet

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis					
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées
Liquidités – devises locales	-	1 566	-	741	12 519	26 137						
Liquidités – autres devises	-	2 474	-	4 385	21 013	22 805						
Dettes souveraine locale	-	808	-	1 059	39 913	32 329						
Autres dettes souveraines	-	387	1 173	4 253	25 701	25 526						
Obligations de sociétés	-	7	-	-	2 139	494						
Titres de participation	-	1 943	-	-	17 270	30 303						
Autres sûretés	-	388	-	216	40	-						
Total	-	7 573	1 173	10 654	118 595	137 594						

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

en millions de dollars

	T4/18	
	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue
Montants notionnels		
Swaps sur défaillance – signature unique	567	13
Swaps sur défaillance – indice	197	197
Swaps sur rendement total	-	-
Options sur crédit	-	-
Autres dérivés de crédit	596	260
Total des montants notionnels	1 360	470
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	115	3
Juste valeur négative (passif)	147	-

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

en millions de dollars

	T4/18	
	a	b
	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)	602	602
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	10 046	270
3 i) Dérivés de gré à gré	3 509	74
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	5 797	181
5 iii) Opérations de financement par titres	740	15
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	1 173	-
8 Dépôt de garantie initial non séparé	3 257	100
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancés	369	232
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	689	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)	-	-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-	-
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancés	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

en millions de dollars

	T4/18																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽¹⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽²⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Clientèle de détail (total) – dont	318	-	318	6 327	-	6 327	2 454	-	2 454	2 454	-	2 454	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 098	-	2 098	142	-	142	142	-	142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 cartes de crédit	318	-	318	749	-	749	461	-	461	461	-	461	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	3 480	-	3 480	1 851	-	1 851	1 851	-	1 851	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 retitrations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	3 058	-	3 058	1 796	26	1 822	1 796	26	1 822	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	2 309	-	2 309	1 790	-	1 790	1 790	-	1 790	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	749	-	749	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 retitrations	-	-	-	-	-	-	6	26	32	6	26	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Nous maintenons des fonds propres réglementaires en regard des positions sous-jacentes associées à notre fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étant donné que nous avons offert un soutien non contractuel à la fiducie dans le passé. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de crédit.

(2) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

en millions de dollars

	T4/18																											
	a			b			c			e			f			g			i			j			k			
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	
1 Clientèle de détail (total) – dont	2	-	2	7	-	7	238	-	238																			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2	-	2	124	-	124																			
3 cartes de crédit	2	-	2	1	-	1	85	-	85																			
4 autres expositions liées à la clientèle de détail	-	-	-	4	-	4	29	-	29																			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
6 Clientèle de gros (total) – dont	-	-	-	3	-	3	2	-	2																			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1																			
9 contrats de location et créances	-	-	-	2	-	2	1	-	1																			
10 autres expositions liées à la clientèle de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-																			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

**TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE
AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE ⁽¹⁾**

en millions de dollars

	T4/18																
	a					b					c				d		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement		
	>20 %					AFN NI (y compris approche EI)					AFN NI (y compris approche EI)				AFN NI (y compris approche EI)		
	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	
	>20 %	>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	1 250 %	AP NI	AS/APS	1 250 %	AP NI	AS/APS	1 250 %	AP NI	AS/APS	1 250 %	AP NI	AS/APS	1 250 %
1 Expositions totales	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	650	68	-	54	5	-	-	-	
2 Titrisations classiques	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	650	68	-	54	5	-	-	-	
3 dont la titrisation	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	650	68	-	54	5	-	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	6 327	-	-	-	-	6 326	-	-	470	-	-	39	-	-	-	-	
5 dont clientèle de gros	3 058	-	-	-	-	2 433	625	-	180	68	-	15	5	-	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Excluent les expositions relatives à CARDS II Trust qui sont pondérées en vertu du cadre du risque de crédit.

Approche fondée sur les notations internes avancée (NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher provisoire de fonds propres fondé sur les exigences de Bâle II est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement des APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements où l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié à l'exposition.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB. Au cours de la période allant du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, selon la méthode tout compris, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existe trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC. Cette situation est attribuable à l'option choisie par la CIBC relativement à l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC.

Expositions aux entreprises

Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Méthode de notations internes visant les expositions liées aux titrisations

Méthode de calcul des fonds propres pour les titrisations offerte aux banques dont l'utilisation de l'approche NI avancée a été approuvée pour les expositions sous-jacentes titrisées. Nous avons recours à l'approche NI aux fins des expositions liées à la titrisation, qui comprend plusieurs méthodes de calcul (approche fondée sur les notations, formule réglementaire, méthode d'évaluation interne).

Expositions aux fins du ratio de levier

Aux fins du ratio de levier, l'exposition se définit comme la somme des actifs financiers au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés comme il est précisé dans les règlements, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions liées à la titrisation).

Ratio de levier

Représente les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition aux fins du ratio de levier déterminés par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant de l'exposition lié aux engagements d'un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise en effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles

Catégorie de risque comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces risques seraient inclus dans Autres risques liés au portefeuille de détail.

Expositions au crédit personnel garanti – immobilier

Catégorie de risque comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires selon Bâle III, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie se comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision collective admissible en vertu de l'approche standard, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Selon Bâle III, les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Portefeuilles de détail

Catégorie de risque comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME où l'acceptation du prêt s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut et des expositions en cas de défaut et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'approche standard. Au cours de la période allant du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie et l'APR aux fins du total des fonds propres différeront en raison de l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Expositions aux entités souveraines

Tous les risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans l'Accord de Bâle. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les agences de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.